

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 34
Date de convocation : 4 janvier 2018

L'An deux mil dix-huit, le 11 janvier, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Médiathèque d'Annœullin, sous la présidence de Monsieur Grégory MARLIER, suite à la convocation qui leur a été adressée le 4 janvier, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : Monsieur MAYOR, Madame AERBEYDT, Monsieur DEBRAUWER, Madame LIEVEN, Monsieur RIGAUT, Madame DUROT VAN WASSENHOVE, Monsieur GRAS, Madame MEQUIGNON, Monsieur BOULONNE, Madame SANCHEZ, Monsieur DUBAR, Madame WATTERLOT, Monsieur MEQUIGNON, Madame DELPORTE, Monsieur MARLIER, Monsieur DEREYGER, Monsieur LEBARGY, Monsieur JOPS, Monsieur LENOIR, Madame PENNEQUIN, Monsieur RANDOUR, Madame COASNE, Monsieur OULMI, Monsieur LEQUIEN.

Avaient donné pouvoir : Madame VERRIER à Monsieur LEBARGY, Madame POTTIE à Monsieur LENOIR, Madame DELBECQ à Monsieur OULMI, Monsieur ZBIERSKI à Madame PENNEQUIN.

Absent(e)s : Madame MASSART, Monsieur DENNEQUIN, Monsieur COLLETTE, Madame CROMBEZ, Monsieur LEFEBURE, Madame DANDOIS, Monsieur CUVILLON.

L'ordre du jour était le suivant :

1/ FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES :

- ✓ Ouverture des crédits d'investissements.

EMPRUNTS :

- ✓ Délibération de garantie d'emprunt avec contrat de Prêt en annexe – 33 logements – Rue du Riez Bourriez à ANNOEULLIN.
- ✓ Délibération de garantie d'emprunt – 4 logements en PSLA– Rues Jules Guesde et du Cimetière à PROVIN.

2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

INTERCOMMUNALITE :

- ✓ Modifications des statuts communautaires.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 étant considéré comme lu, il n'en est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que les budgets primitifs ne seront pas adoptés avant le 12 avril 2018 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires suivant le détail ci-dessous exposé :

BUDGET GENERAL

- Travaux bâtiment SICOT COULON
Article 21318 Opération 20003 fonction 411 : 8 000,00 Euros
- Travaux bâtiment Salle des Fêtes CARNIN
Article 2158 Opération 20181 fonction 020 : 11 000,00 Euros

TOTAL : 19 000,00 Euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte tenu des prévisions au Budget Primitif SIASOL 2017 en section Investissement à 6 544 882 €, l'ouverture des crédits d'investissement peut représenter ¼ soit : 1 636 220 €.

Autorisation 2018 :

- Travaux BUREAU ASSAINISSEMENT
Article 21315 : Opération 2018A1 fonction 912 5 000,00 Euros
- Travaux station d'épuration BAUVIN PROVIN – Amélioration fonctionnement Réseaux Assainissement
Article 21532 : Opération 2018STATIONBP fonction 921 250 000,00 Euros
- Travaux ZA rue Catoire à PROVIN
Article 21532 : Opération 2018ZAPROVIN fonction 921 50 000,00 Euros

TOTAL : 305 000,00 Euros

Compte tenu des prévisions au Budget Primitif SIASOL 2017 en section d'Exploitation, l'ouverture des crédits d'exploitation peut représenter 285 680 €.

Autorisation 2018 : 200 000 €

Ces montants seront repris lors de l'élaboration des budgets primitifs 2018 concernés.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, autorise les ouvertures de telles que définies ci-dessus.

FINANCES LOCALES

EMPRUNTS

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE 33 LOGEMENTS RUE DU RIEZ BOURRIEZ A ANNOEULLIN

Pour tous types de lignes du Prêt

Vu l'exposé de son Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 72156 en annexe signé entre MAISONS ET CITES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 554 205,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72156, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT
4 LOGEMENTS EN PSLA RUES JULES GUESDE ET DU CIMETIERE A PROVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

COPRONORD HABITAT SCIC HLM sollicite la garantie de la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour un emprunt d'un montant total de 492 000 €uros (quatre cent quatre-vingt-douze mille euros) à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer une opération de 4 logements en PSLA à PROVIN.

Appelé à délibérer, le conseil Communautaire, unanime, décide :

- ✓ D'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la Communauté de Communes de la Haute Deûle en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 492 000 €uros (quatre cent quatre-vingt-douze mille euros) que COPRONORD HABITAT SCIC HLM se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	492.000 €
Objet	Financement PSLA de 4 logements à PROVIN
Commission d'engagement	0,15% du montant emprunté
Phase de mobilisation	
Durée	Phase de mobilisation : 2 ans maximum Phase de consolidation : 5 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Phase de mobilisation : TI3M + 0.65% Phase de consolidation : E3M + 0.93 %
Amortissement	In Fine
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance (indemnité gratuite en cas de levée d'option, sinon 3% du CRD)

- ✓ La Communauté de Communes de la Haute Deûle reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Communauté de Communes de la Haute Deûle s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

- ✓ La Communauté de Communes de la Haute Deûle s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- ✓ A autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle et COPRONORD HABITAT SCIC HLM.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que l'arrêté de dissolution du SIASOL a été réceptionné après l'envoi des enveloppes du conseil. Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à procéder au retrait de l'ordre du jour le point suivant : « Modifications des statuts communautaires »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable au retrait de ce point à l'ordre du jour.

Dans un souci de continuité de service public, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'ajout de la délibération relative « compétence assainissement - avenant de transfert partiel »

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

COMPETENCE ASSAINISSEMENT AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL

Monsieur le Président indique que Monsieur le Préfet du Nord a, par arrêté préfectoral du 29/12/2017, portant modification de compétence de la Communauté de Communes de la Haute Deûle, pris acte de la modification de l'article 8-1-5 des statuts de la CCHD. Par arrêté du même jour il a prononcé la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille (SIASOL).

Pour permettre la continuité du service il y a lieu de procéder à l'établissement d'un avenant de transfert partiel au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Haute Deûle étant substituée de plein droit à la date du transfert de compétence (1/1/2018) au syndicat dans toutes ses délibérations et tous actes.

Il invite les membres du conseil communautaire à prendre connaissance de l'avenant projeté.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, se déclare favorable sur les termes du projet et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.